



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 74206

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les ressources prises en compte pour calculer le droit à réversion d'une pension de retraite. En effet, les sommes versées au titre d'une prestation compensatoire ne sont pas déductibles des ressources déclarées par le demandeur, alors qu'elles sont déductibles de l'IRPP. Il lui demande les raisons de cette prise en charge, difficilement compréhensible par nos concitoyens, et quelles mesures pourraient être prises pour corriger cette différence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Gorges](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74206

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2897

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)